

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2026

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation de la prestation « ateliers d'éveil musical » pour le relais petite enfance de Rousson du 1^{er} janvier au 31 mars 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L133-6,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers d'éveil musical pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

Considérant que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute,

Considérant que M. Claude PISANESCHI s'engage à présenter à la responsable du relais petite enfance de Rousson, une attestation d'honorabilité certifiant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnation définitive l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs,

Considérant que cette prestation se déroulera sur 5 dates pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026, avec pour chaque date 2 séances d'une heure, soit un total de 10 séances, pour un montant HT de 85 € par séance, soit un total de 850 € (huit cent cinquante euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts),

Considérant que dans ce contexte la proposition de M. Claude PISANESCHI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'ateliers d'éveil musical,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de M. Claude PISANESCHI à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Rousson géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute, domicilié 97 chemin de Benassac - 30500 Saint-Ambroix, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'ateliers d'éveil musical proposée par l'opérateur économique, M. Claude PISANESCHI, s'élève à la somme HT de 850 € (huit cent cinquante euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Claude PISANESCHI pour l'organisation de la prestation d'ateliers d'éveil musical pour le relais petite enfance de Rousson.

Cette prestation se déroulera du 1^{er} janvier au 31 mars 2026, sur 5 dates, au rythme de 2 séances d'une heure par date et fera l'objet d'une facturation globale (fin mars 2026) à l'issue de la dernière séance, présentée par et au nom de M. Claude PISANESCHI – 97 chemin de Benassac – 30500 Saint-Ambroix.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

27 JAN. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

